

Histoire des croisades , par
Jacques de Vitry, avec une
introduction, des
supplémens, des notices et
des notes par M. [...]

Jacques de Vitry (116.?-1240). Auteur du texte. Histoire des croisades , par Jacques de Vitry, avec une introduction, des suppléments, des notices et des notes par M. Guizot,... 1825.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus ou dans le cadre d'une publication académique ou scientifique est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source des contenus telle que précisée ci-après : « Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France » ou « Source gallica.bnf.fr / BnF ».

- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service ou toute autre réutilisation des contenus générant directement des revenus : publication vendue (à l'exception des ouvrages académiques ou scientifiques), une exposition, une production audiovisuelle, un service ou un produit payant, un support à vocation promotionnelle etc.

[CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE](#)

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter utilisation.commerciale@bnf.fr.

« mités du monde ¹. » Et comme après la délivrance de la Terre-Sainte les fidèles du Christ, de toute nation, de toute tribu et de toute langue, accouraient en foule à Jérusalem pour visiter le sépulcre du Seigneur, les frères s'enrichirent en peu de temps par les largesses des princes et les aumônes des fidèles, en sorte que, recueillant des revenus abondans de toutes les provinces de l'Occident, ils achetèrent pour eux des casals et des villes, et les soumirent à leur domination comme des princes de la terre.

A la suite de ces événemens, et tandis que de toutes les parties du monde, riches et pauvres, jeunes gens et jeunes filles, vieillards et enfans accouraient à Jérusalem pour visiter les lieux saints, des brigands et des ravisseurs infestaient les routes publiques, tendaient des embûches aux pèlerins qui s'avançaient sans défiance, en dépouillaient un grand nombre, et en massacraient aussi quelques-uns. Quelques chevaliers agréables et dévoués à Dieu, brûlant de charité, renonçant au monde, et se consacrant au service du Christ, s'astreignirent par une profession de foi et des vœux solennels, prêtés entre les mains du patriarche de Jérusalem, à défendre les pèlerins contre ces brigands et ces hommes de sang, à protéger les routes publiques, à combattre pour le souverain Roi, en vivant, comme des chanoines réguliers, dans l'obéissance, dans la chasteté, et sans propriété. Les principaux d'entre eux furent deux hommes vénérables et amis de Dieu, Hugues de Pains, et Geoffroi de Saint-Aldémar. Dans le principe, ils ne furent

¹ Ps. 18, v. 5.

que neuf à prendre une aussi sainte résolution. Portant les vêtemens que les fidèles leur donnaient à titre d'aumônes, pendant neuf ans ils servirent sous l'habit séculier. Le roi, les chevaliers, et le seigneur patriarche, remplis de compassion pour ces nobles hommes, qui avaient tout abandonné pour le Christ, les soutinrent de leurs propres ressources, et leur conférèrent dans la suite, pour le salut de leurs ames, quelques bénéfices et quelques propriétés. Comme ils n'avaient pas encore d'église qui leur appartînt, ni de résidence fixe, le seigneur roi leur accorda pour un temps une petite habitation dans une partie de son palais, auprès du temple du Seigneur. L'abbé et les chanoines du même temple leur donnèrent aussi, pour les besoins de leur service, la place qu'ils possédaient à côté du palais du roi. Et comme ils eurent dès lors leur demeure auprès du temple du Seigneur, ils furent appelés dans la suite frères chevaliers du Temple. Lorsqu'ils eurent demeuré neuf ans dans cette maison, vivant dans la même profession et dans cette sainte pauvreté, tous en commun, et comme un seul homme, l'an de grâce 1128, ils reçurent une règle, d'après les ordres du seigneur pape Honoré et du seigneur Étienne, patriarche de Jérusalem, et on leur assigna un vêtement blanc, sans aucune croix. Cette décision fut rendue dans le concile général qui se tint à Troyes, ville de Champagne, sous la présidence du seigneur évêque d'Albano, légat du Siège apostolique, en présence des archevêques de Rheims et de Sens, des abbés de l'Ordre de Cîteaux et de beaucoup d'autres prélats d'églises. Plus tard, et au temps du seigneur pape Eugène, ils mirent sur leurs

vêtemens, et en dehors, des croix rouges, continuant à porter le vêtement blanc, en signe d'innocence, et indiquant le martyre par les croix rouges, parce que, selon les préceptes de leur règle, ils font profession de verser leur propre sang pour la défense de la Terre-Sainte, de combattre vigoureusement contre les ennemis de la foi du Christ, pour les rejeter hors du territoire des Chrétiens, et parce que, sur le moindre signe, ou sur les ordres de celui qui les commande, ils s'avancent au combat sans aucune impétuosité désordonnée, mais en toute sagesse et prudence, étant toujours les premiers à combattre, et les derniers à se retirer, n'ayant jamais la permission de tourner le dos, ou de revenir sur leurs pas sans un ordre exprès. Et comme ces vaillans et vigoureux chevaliers du Christ, nouveaux Machabées, ne comptant point sur leurs propres forces, mais mettant toutes leurs espérances en la puissance divine, et ayant une confiance entière en la croix de Jésus-Christ, exposaient leurs corps, pour l'amour du Christ, à « une mort précieuse aux yeux du Seigneur¹, » le Seigneur aussi combattait avec eux et pour eux. De cette sorte, ils devinrent formidables à tous les ennemis de la foi du Christ, si bien « qu'un seul en poursuivait mille, et que deux hommes en mettaient dix mille en fuite². » Toutes les fois qu'on criait aux armes, demandant, non point combien étaient les ennemis, mais en quel lieu ils étaient; lions à la guerre, agneaux remplis de douceur dans leur maison, dans une expédition, rudes chevaliers; dans l'église, semblables à des ermites ou des moines; durs et féroces

¹ Ps. 115, v. 15. — ² Deut., ch. 32, v. 30.

pour les ennemis du Christ; pour les Chrétiens, pleins de bénignité et de tendresse, ils marchent, précédés d'une bannière noire et blanche, qu'ils appellent Beauséant, parce qu'ils sont pleins de candeur pour les amis du Christ, noirs et terribles pour ses ennemis. Et comme la religion ne peut se maintenir en vigueur sans une austère discipline, ces hommes sages et religieux, prenant dès le principe leurs précautions pour eux-mêmes et pour leurs successeurs, ne voulurent point dissimuler, ou laisser passer impunies les transgressions ou les négligences dont les frères pourraient se rendre coupables; mesurant soigneusement, et dans un examen attentif, la portée des crimes et les circonstances qui accompagnaient les péchés, tantôt ils rejetaient irrévocablement de leur société quelques-uns de leurs frères, après leur avoir enlevé la croix rouge, afin que le troupeau des brebis ne fût point souillé de la contagion d'une chèvre infectée; tantôt ils en forçaient d'autres, jusqu'à expiation suffisante, à prendre une légère nourriture sur la terre, sans nappe, afin qu'ils fussent devant tous frappés de rougeur, et que les autres en éprouvassent à leur tour une terreur convenable; et pour mettre le comble à leur confusion et à l'expiation de leurs fautes, s'il arrivait que des chiens vinssent manger avec eux, il n'était pas permis de les éloigner; d'autres fois enfin, pour réussir à délivrer les coupables des prisons de la géhenne, ils les enfermaient dans des prisons, et les chargeaient de fers, soit pour un temps déterminé, soit pour toute leur vie, selon qu'on le jugeait convenable. Il y avait encore dans les institutions de cette règle salutaire beaucoup d'autres

moyens de contraindre les rebelles ou les récalcitrons à l'observation d'une discipline régulière et d'une conduite décente. Ils portaient en toute humilité, au seigneur patriarche de Jérusalem, l'obéissance et le respect qu'ils lui devaient ; car, dès le principe, il les avait soutenus dans leur profession spirituelle, et secourus pour la vie du corps. Ils rendaient à Dieu les dîmes qui appartiennent à Dieu, et à César celles qui appartiennent à César¹. Ils n'étaient incommodes à personne, et étaient aimés de tous, à cause de leur humilité et de leur religion. Par cette conduite, ils se firent un nom honorable ; et la renommée de leur sainteté, répandant de suaves odeurs comme une cellule bien parfumée, s'étendit dans tout le monde ; la maison de la sainte église fut remplie d'odeurs embaumées ; et en rappelant le souvenir de ces hommes, les fidèles avaient la bouche comme remplie d'un doux miel. Aussi toute l'église des saints racontera leurs vertus et leurs combats, et leurs glorieux triomphes sur les ennemis du Christ. Des chevaliers accouraient en foule auprès d'eux de toutes les parties du monde ; et non seulement des hommes de médiocre condition, mais même des ducs et des princes qui, à leur exemple, rompaient les liens du monde, renonçaient à tout pour le Christ ; et qui, impatients de s'associer à leur profession de foi et à leur vie religieuse, repoussant absolument les pompeuses vanités du monde et les délices de la chair, et les dédaignant comme la boue, inspirés par le ciel, se consacraient en toute dévotion à la milice du Christ et à la reli-

¹ Évang. selon saint Luc, ch. 20, v. 25 ; selon saint Matth., ch. 22, v. 21.

gion. Aussi se multiplièrent-ils en peu de temps à tel point, qu'ils se trouvèrent avoir dans leurs assemblées plus de trois cents chevaliers (sans compter les servans, dont le nombre était infini), tous revêtus de manteaux blancs. Ils acquirent aussi très-rapidement de vastes propriétés, tant en deçà qu'au-delà de la mer, et possédèrent, à l'exemple des frères de l'hôpital de Saint-Jean, des maisons de campagne, des villes et des places, sur les revenus desquelles ils envoient tous les ans une certaine somme d'argent pour la défense de la Terre-Sainte, à leur souverain *maître*, dont la principale résidence est à Jérusalem. Il en est de même pour l'hôpital de Saint-Jean; les régisseurs de leurs maisons, qu'ils appellent les *percepteurs*, envoient aussi toutes les années une certaine somme d'argent au principal maître de leur Ordre. A l'imitation des frères du Temple, les frères de l'hôpital de Saint-Jean, employant aussi des armes matérielles, reçurent dans leur corps des chevaliers et des servans, afin que l'on vît s'accomplir ce qui a été dit par le prophète Isaïe sur l'avancement de la future Église. « Je vous établirai dans une gloire
« qui ne finira jamais ¹. Le loup et l'agneau iront
« paître ensemble; le lion et le bœuf mangeront la
« paille ²; le loup habitera avec l'agneau; le léopard
« couchera à côté du bouc; le veau, le lion et la
« brebis demeureront ensemble. »

Et comme « si le cordon est triple il n'est pas aisé
« de le rompre ³ », il plut à la divine Providence d'ajouter aux deux maisons susdites une troisième

¹ Isaïe, ch. 60, v. 15. — ² Ibid., ch. 65, v. 25. — ³ Ecclésiastique, ch. 4, v. 12.